



Communiqué de presse du 28 juin 2018

## **Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle: Opérateur du Reste à charge zéro pour ses ressortissants**

**Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle propose d'être le porteur du projet « reste à charge zéro ». Il rembourserait toutes les dépenses de dentaire, d'optique, d'audioprothèse prévues par la réforme, ainsi que certains dépassements d'honoraires. L'objectif est de diminuer le renoncement aux soins pour des raisons financières.**

**Cette démarche présente un intérêt économique pour tous les acteurs (les assurés, les employeurs et le système de santé en général) et renforce la solidarité.**

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle souscrit au constat du Gouvernement selon lequel l'existence d'un reste à charge élevé dans les secteurs de l'optique, du dentaire et de l'audioprothèse entraîne d'importants renoncements aux soins pour raison financière. Il est convaincu du bien-fondé de l'ambition présidentielle de réduire à zéro le reste à charge de la population pour ces dépenses de santé.

**Afin de favoriser l'accès aux soins, le Régime Local propose donc d'être le porteur du projet « reste à charge zéro » pour ses ressortissants.**

Concrètement, le Régime Local propose de prendre en charge :

- Le coût des actes dentaires, d'optique et les audioprothèses inclus dans le panier de soins de la réforme nationale « Reste à charge zéro » (récemment renommée « 100% Santé ») ;
- le ticket modérateur restant actuellement à la charge de l'assuré sur les soins de ville (10 à 20%) ;
- tout ou partie des dépassements d'honoraires pour les médecins qui s'engagent à limiter ces dépassements<sup>1</sup>.

Le financement de ces nouvelles prestations serait assuré par l'augmentation du taux de cotisation actuelle des assurés et par l'instauration d'une cotisation employeur pour couvrir les prestations de leurs seuls salariés.

**Ce projet présente un intérêt économique pour les assurés comme pour les employeurs.** En effet, la couverture portée par le Régime Local viendrait remplacer celle d'un organisme complémentaire, à **moindre coût**. Globalement, c'est l'ensemble du système de santé qui serait plus efficient.

Ce projet renforcerait la **solidarité offerte par le Régime Local**, en particulier envers les familles, les chômeurs et les retraités, qui accéderaient ainsi plus facilement à des soins et équipements nécessaires.

---

<sup>1</sup> Médecins signataires de l'option de pratique tarifaire maîtrisée



### **A propos du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle**

Depuis plus de 70 ans, le Régime Local assure une prise en charge supplémentaire des dépenses de soins de ville et d'hôpital de ses ressortissants.

Ce régime est obligatoire et prévu par le Code de la Sécurité sociale. Il se distingue des mutuelles, assurances et institutions de prévoyance.

Aujourd'hui, le Régime Local couvre 2,2 millions de bénéficiaires (salariés, chômeurs, invalides, retraités et leurs ayants-droit). Il verse chaque année environ 500 millions d'euros de prestations. Le régime local est équilibré, c'est une obligation légale.

**Le régime est structurellement solidaire : ses bénéficiaires cotisent selon leurs moyens et reçoivent selon leurs besoins.**

*Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Régime Local d'Assurance Maladie :*

*2 rue Lobstein - 67000 STRASBOURG*

*Mme Lukasek Catherine - Tel. 03 88 25 25 22*

*Mme Kiefer Virginie - Tel. 03 88 25 25 36*

*Site internet : <http://www.regime-local.fr/>*